



Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) L'Équipe de Suivi de la Scolarisation (ESS)



Le Projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) a pour objet de permettre la scolarisation de l'enfant en situation de handicap dans les meilleures conditions en coordonnant les modalités de déroulement de la scolarité, en précisant les actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap. Il prend en compte les souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents, l'évaluation des compétences scolaires et de ses besoins.

QU'EST-CE QUE LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION (P.P.S.) ?

Le Projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) a pour objet de permettre la scolarisation de l'enfant en situation de handicap dans les meilleures conditions en coordonnant les modalités de déroulement de la scolarité, en précisant les **actions pédagogiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins de l'élève en situation de handicap**. Il prend en compte les souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents, l'évaluation des compétences scolaires et de ses besoins. Le P.P.S. s'adresse aux enfants dont le handicap est reconnu par la M.D.P.H.

Il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H. et est un élément du Plan Personnalisé de Compensation. C'est à partir de celui-ci que **la C.D.A.P.H. pourra prendre toutes les décisions concernant l'orientation de l'enfant et les aides possibles**. Les notifications de décision seront transmises à l'Éducation nationale via l'enseignant référent ainsi qu'aux parents. L'enseignant référent est garant de la mise en œuvre du P.P.S. Il doit en assurer le suivi, informer la C.D.A.P.H. des éventuelles difficultés rencontrées et proposer, le cas échéant, des aménagements. L'Équipe de suivi de scolarisation (ESS) se réunit au moins une fois par an.

LES ÉLÉMENTS DU P.P.S.

Le P.P.S. : un projet d'orientation scolaire.

L'enfant ou le jeune sera : orienté ou maintenu dans une classe ordinaire, orienté dans un dispositif d'inclusion dans une école ordinaire, orienté ou maintenu dans un établissement du secteur médico-social avec des temps d'inclusion possibles en classe ordinaire ou dispositif d'inclusion.

Le P.P.S. : des mesures d'accompagnement

La C.D.A.P.H. peut décider la mise en place d'un accompagnement de l'enfant par un accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur un temps de scolarité défini dans le cadre du P.P. S (temps partiel ou complet). Le rôle de l'AESH est de faciliter l'accueil et l'intégration des enfants et des jeunes dans leurs classes. Les AESH sont affectés par l'Éducation Nationale après notification de la M.D.P.H.

Le P.P.S. : des mesures d'aménagement de la scolarité

Ces mesures peuvent être prévues avec, par exemple : un aménagement d'emploi du temps ou des adaptations pédagogiques.